

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
19 juin 1998  
Français  
Original: anglais

**Session de fond de 1998**

New York, 6-31 juillet 1998

Point 12 de l'ordre du jour provisoire\*

Organisations non gouvernementales

**Rapport du Comité des organisations non gouvernementales sur la première partie de sa session de 1998 (New York, 18-29 mai 1998)***Résumé*

Le présent rapport contient trois projets de décision sur lesquels le Conseil économique et social devra se prononcer.

Aux termes du projet de décision I, le Conseil déciderait :

- a) D'octroyer le statut consultatif général à 70 organisations non gouvernementales qui en ont fait la demande;
- b) De reclasser une organisation non gouvernementale de la Liste au statut consultatif spécial.

Aux termes du projet de décision II, le Conseil approuverait l'inscription sur la Liste de huit organisations conformément à la décision 1996/302 du Conseil.

Par le projet de décision III, le Conseil déciderait d'approuver la participation de quatre organisations représentant des populations autochtones qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social aux travaux du groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, dont la création a été autorisée par le Conseil dans sa résolution 1995/32 pour élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones.

Le présent rapport appelle également l'attention du Conseil sur la décision 1998/101 concernant les méthodes de travail du Comité et du Secrétariat.

\* E/1998/100.

## Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .....	1-2	3
A. Projet de décision .....	1	3
B. Décision portée à l'attention du Conseil .....	2	5
II. Demandes d'admission au statut consultatif reçues des organisations non gouvernementales .....	3-39	7
A. Demandes d'admission au statut consultatif reportées de la session de 1997 du Conseil .....	4-20	7
B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif .....	21-35	9
C. Demandes de reclassement reportées de la session de 1997 .....	36-39	11
III. Examen des rapports quadriennaux différé de la reprise de la session de 1997 ....	40-47	12
IV. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social .....	48-49	13
V. Application de la résolution 1996/31 et de la décision 1995/304 du Conseil économique et social .....	50-71	14
A. Rapports quadriennaux .....	51-54	14
B. Accréditations des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social .....	55-61	14
C. Autres procédures .....	62	15
D. Examen des rapports spéciaux .....	63-71	15
VI. Application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social .....	72-73	17
VII. Suivi de la résolution 1994/50 du Conseil économique et social .....	74-75	18
VIII. Organisation de la session .....	76-86	19
A. Ouverture de la session .....	76	19
B. Participation .....	77-82	19
C. Élection du Bureau .....	83-85	19
D. Ordre du jour .....	86	20
E. Demande d'une organisation non gouvernementale concernant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil économique et social .....	87-89	20
IX. Adoption du rapport du Comité sur la première partie de sa session de 1998 .....	90	21
Annexe		
Liste des documents dont le Comité était saisi à la première partie de sa session de 1998 .....		2

## I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

### A. Projets de décision

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

#### PROJET DE DÉCISION I

##### **Demandes d'admission au statut consultatif reçues des organisations non gouvernementales**

*Le Conseil économique et social décide :*

- a) D'octroyer le statut consultatif aux organisations non gouvernementales ci-après :

*Statut consultatif général*

Institut islamique afro-américain  
Fondation Al-Khoei  
Réseau sanitaire pour les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes

*Statut consultatif spécial*

Action for Integrated Rural and Tribal Development Social Service  
Commission consultative de l'Église évangélique d'Allemagne (EKD)  
African Services Committee, Inc.  
Agence latino-américaine d'information (ALAI)  
Agir ensemble pour les droits de l'homme  
Ain O Salish Kendra (ASK)  
Association panrusse pour les personnes handicapées  
American College of Obstetricians and Gynecologists  
ANPED – Northern Alliance for Sustainability  
Forum des femmes arabes (AISHA)  
Alliance asiatique des spécialistes des techniques appropriées  
Associação de Mulheres Contra a Violência (AMCV)  
Association algérienne de solidarité aux malades respiratoires  
Association des études internationales  
Association des femmes éducatrices du Mali (AFEM)  
Association internationale des mouvements familiaux de formation rurale (AIMFR)  
Association des femmes presbytériennes d'Aotearoa (Nouvelle-Zélande)  
Association of Women Entrepreneurs of Small Scale Industries  
Association pour la promotion de l'emploi et du logement (APEL)  
Association d'aide aux réfugiés, Japon (AAR, Japon)  
Azerbaijan Women and Development Centre (AWDC)  
Bundesarbeitsgemeinschaft der senioren-organisationen (BAGSO)  
Banana Kelly Community Improvement Association, Inc.  
BUSCO – Business Association for the World Social Summit  
Fédération canadienne des femmes diplômées des universités  
Catholics for a Free Choice (CFFC)  
Center for Psychology and Social Change  
Center for Women, the Earth, the Divine

China Disabled Persons' Federation (CDPF)  
Société chinoise d'étude des droits de l'homme  
Christian Aid  
Cohort for Research on Environment, Urban Management and Human Settlement  
(CREUMHS)  
Collectif sénégalais des Africaines pour la promotion de l'éducation relative à  
l'environnement (COSAPERÉ)  
Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD)  
Comité national d'action pour les droits de l'enfant et de la femme (CADEF)  
Couple to Couple League International, Inc.  
Eagle Forum  
EcoPeace – Forum d'ONG pour la défense de l'environnement au Moyen-Orient  
Fédération des syndicats indépendants de Russie (FNPR)  
The Franklin and Eleanor Roosevelt Institute  
Confédération générale des syndicats  
Alliance mondiale pour la santé des femmes  
Groupe pour la solidarité internationale (GRINSO)  
Interfaith International  
Club international pour la recherche de la paix  
International Health Awareness Network  
Centre international d'investissement  
Association psychanalytique internationale (API)  
Union internationale de psychologie scientifique  
International Women's Writing Guild  
Groupe de liaison pour l'Année internationale de la femme  
Fondation internationale pour la jeunesse  
IPAS  
JMJ Children's Fund of Canada, Inc.  
Ladies Charitable Society (LCS)  
Marangopoulos Foundation for Human Rights  
Mercy Corps International  
Miramed Institute  
National Federation of International Immigrant Women Associations (RIFFI)  
New South Wales Aboriginal Land Council  
Organisation de solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine  
(OSPAAAL)  
Program for Research and Documentation for Sustainable Development  
(PROSUS)  
Rainforest Foundation International  
Sisters of Mercy of the Americas Inc.

*Liste*

Armenian International Women's Association  
Armenian Relief Society  
Sporting Shooters' Association of Australia (SSAA)

- b) De reclasser une organisation de la Liste au statut consultatif spécial :  
Organisation mondiale contre la torture

## PROJET DE DÉCISION II

**Application de la décision 1996/302 du Conseil  
économique et social**

Le Conseil économique et social décide d'approuver l'inscription sur la Liste des organisations non gouvernementales ci-après :

Asia Pacific Forum on Women, Law and Development  
FORJA  
Foundation for Global Community  
Free Youth Association of Bucharest  
Nuclear Age Peace Foundation  
Rainforest Alliance  
Scientific and Cultural Society of Pakistan  
Shirkat Gah

## PROJET DE DÉCISION III

**Demandes émanant d'organisations représentant des populations  
autochtones qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès  
du Conseil économique et social touchant leur participation  
aux travaux du groupe de travail intersessions à composition  
non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé  
d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations  
autochtones**

Le Conseil économique et social décide d'approuver la participation aux travaux du groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme dont la création a été autorisée par le Conseil dans sa résolution 1995/32 du Conseil, de quatre organisations représentant des populations autochtones :

Association of Indigenous Peoples of the North, Siberia and the Far East  
Foundation of Aboriginal and Islander Research Action  
Initiative autochtone pour la paix  
Western Shoshone National Council

**B. Décision portée à l'attention du Conseil**

2. La décision ci-après du Comité est portée à l'attention du Conseil :

Décision 1998/101. **Directives visant à améliorer les méthodes de travail  
du Comité chargé des organisations non gouverne-  
mentales et du Secrétariat en ce qui concerne les  
rapports quadriennaux**

Le Comité chargé des organisations non gouvernementales décide d'adopter les directives ci-après dont l'application permettrait d'améliorer les méthodes de travail du Comité et du Secrétariat en ce qui concerne les rapports quadriennaux.

1. Le Comité réitère sa décision selon laquelle seuls les rapports quadriennaux établis conformément à ses directives et soumis au Secrétariat le 1er juin au plus tard de l'année précédant sa session ordinaire, lui seront transmis pour examen.

2. À une date ultérieure aussi rapprochée que possible, le Secrétariat fera distribuer aux membres du Comité une liste des organisations qui ont soumis des

rapports quadriennaux conformes aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus. La liste devra indiquer le nom de l'organisation, son adresse, le statut consultatif et la date à laquelle il a été octroyé. Les rapports seront distribués sous leur forme originale aux membres du Comité. Ils seront traduits dans les langues officielles de l'ONU, conformément à la décision 1997/210 du Conseil économique et social, et publiés dès que possible comme documents officiels.

3. Les membres du Comité pourront communiquer par écrit au Secrétariat leurs observations, leurs réserves et leurs questions au sujet de certains rapports ou manifester leur intention de le faire, avant l'ouverture de la session ordinaire. Ce délai pourra être prolongé comme il convient, si la documentation officielle n'a pu être mise à la disposition des membres. Par la suite, le Secrétariat fera distribuer une liste des rapports quadriennaux au sujet desquels aucune question n'a été reçue. Le Comité pourrait alors prendre acte, le plus tôt possible au cours de la session ordinaire du Comité, des rapports quadriennaux qui n'ont suscité aucun commentaire, sans préjudice du droit de tout membre du Comité de poser des questions, d'émettre des réserves ou de formuler des observations sur l'un quelconque des rapports à ce stade.

## II. Demandes d'admission au statut consultatif reçues des organisations non gouvernementales

3. Le Comité a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 650<sup>e</sup> à 666<sup>e</sup> séance, du 18 au 29 mai 1998. Il était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, dans lequel figuraient les demandes d'admission au statut consultatif reçues des organisations non gouvernementales (E/C.2/1998/R.2 et Add.1 à 4).

### A. Demandes d'admission au statut consultatif reportées de la session de 1997 du Comité

4. À sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social avait décidé de renvoyer au Comité la demande d'admission du Comité international de la paix et des droits de l'homme pour complément d'examen (décision du Conseil 1995/305, alinéa *d*). À sa session de 1996, le Comité avait pris acte d'une lettre de cette organisation dans laquelle celle-ci indiquait qu'il serait approprié de suspendre l'examen de sa demande, sans préjudice, pendant un an (voir E/1996/102, par. 5). À sa session de 1997, le Comité avait décidé de reporter à sa session de 1998 l'examen de la demande du Comité international de la paix et des droits de l'homme. Il avait également décidé de demander à l'organisation de fournir les informations qui lui avaient été demandées à sa session de 1996.

5. À sa 653<sup>e</sup> séance, le 19 mai, le Comité a décidé de reporter à sa session de 1999 l'examen de la demande d'admission du Comité international de la paix et des droits de l'homme.

6. À sa session de 1996, le Comité avait décidé de reporter à sa session de 1997 l'examen de la demande de la Citizens' Disaster Response Centre Foundation, Inc. (voir E/1996/102, par. 29). À sa session de 1997, le Comité avait décidé de reporter à sa session de 1998 l'examen de la demande d'admission de la Citizens' Disaster Response Centre Foundation, Inc.

7. À sa 653<sup>e</sup> séance, le 19 mai, le Comité a décidé de ne pas recommander au Conseil d'octroyer le statut consultatif à la Citizens' Disaster Response Centre Foundation, Inc. compte tenu des informations reçues par le Comité selon lesquelles l'autorisation d'exercer accordée à cette organisation dans le pays où elle a son siège avait été suspendue.

8. À sa session de 1996, le Comité avait décidé de reporter à sa session de 1997 l'examen de la demande d'admission de Eagle Forum (voir E/1996/102, par. 29). À sa session de 1997, le Comité avait décidé de reporter à sa session de 1998 l'examen de la demande d'admission de Eagle Forum.

9. À sa 656<sup>e</sup> séance, le 21 mai, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'octroyer le statut consultatif spécial à Eagle Forum. La représentante du Costa Rica a déclaré que, tout en étant disposée à s'associer à cette décision que le Comité a adoptée par consensus, sa délégation avait néanmoins des réserves au sujet de ladite décision, et elle a fait la déclaration suivante :

«Ma délégation maintient sa position selon laquelle l'organisation Eagle Forum, au regard des vues exprimées par son représentant, ne satisfait pas aux critères établis dans la résolution 1996/31 du Conseil : en effet, elle ne contribue pas à la réalisation des objectifs du Conseil et d'autres organes et organismes importants des Nations Unies comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

S'agissant de la crédibilité et du prestige de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation estime qu'elle ne peut cautionner une opinion qui porte atteinte à la Convention relative aux droits de l'enfant et va à l'encontre des objectifs de l'UNICEF défendus pendant de nombreuses années à la fois par son ancien Directeur général, Jim Grant, et par la Directrice générale actuelle, Carol Bellamy, qui ont souhaité ardemment que la Convention soit ratifiée par tous les États. Nous avons tous appuyé cet objectif à la Troisième Commission en adoptant les résolutions portant sur cette question. Or il est manifeste que les informations fournies par le représentant de Eagle Forum ne constituent pas une contribution positive à la réalisation des objectifs de l'UNICEF, organisme des Nations Unies dont nous saluons l'action et auquel nous rendons hommage.

Toutefois, si le Comité décide d'admettre Eagle Forum au statut consultatif, ma délégation ne s'opposera pas à l'adoption de la décision par consensus en émettant un vote négatif. Que le Comité prenne ses responsabilités. Nous respecterons sa décision tout en maintenant nos réserves.»

10. À sa session de 1996, le Comité avait décidé de reporter à sa session de 1997 l'examen de la demande d'admission de la Ligue mondiale de la liberté et de la démocratie. À sa session de 1997, le Comité avait pris note d'une lettre de cette organisation dans laquelle celle-ci lui demandait de reporter à la session de 1998 l'examen de sa demande.
11. À sa 653e séance, le 19 mai, le Comité a décidé de reporter à sa session de 1999 l'examen de la demande d'admission de la Ligue mondiale de la liberté et de la démocratie.
12. À sa session de 1997, le Comité avait décidé de reporter à sa session de 1998 l'examen de la demande d'admission de l'Agence juive pour Israël.
13. À sa 653e séance, le 19 mai, le Comité a décidé de reporter à sa session de 1999 l'examen de la demande d'admission de l'Agence juive pour Israël, après avoir reçu de cette organisation une lettre demandant ce report.
14. À sa session de 1997, le Comité avait décidé de reporter à sa session de 1998 l'examen de la demande d'admission du Congrès national assyrien.
15. À sa 653e séance, le 19 mai, le Comité a décidé de reporter à sa session de 1999 l'examen de la demande d'admission du Congrès national assyrien.
16. À sa session de 1997, le Comité avait décidé de reporter à la reprise de sa session de 1997 l'examen de la demande d'admission de Humanity International. À la reprise de sa session de 1997, le Comité, n'ayant pas reçu de cette organisation les éclaircissements qu'il avait demandés, avait décidé de reporter à sa session de 1998 l'examen de sa demande.
17. À sa 653e séance, le 19 mai, le Comité a décidé de ne pas recommander au Conseil d'admettre Humanity International au statut consultatif parce que cette organisation n'avait pas répondu de manière satisfaisante aux questions que lui avait posées le Comité et parce que les informations contenues dans sa demande ne présentaient pas suffisamment d'intérêt pour qu'elle prétende au statut consultatif.
18. À sa session de 1997, le Comité avait décidé de reporter à sa session de 1998 l'examen de la demande d'admission du Program for Research and Documentation for a Sustainable Society (PROSUS).
19. À sa 654e séance, le 20 mai, le Comité a décidé de recommander au Conseil d'octroyer le statut consultatif spécial au Program for Research and Documentation for a Sustainable Society (PROSUS).



20. Le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'octroyer le statut consultatif aux organisations non gouvernementales ci-après (voir sect. I.A ci-dessus, projet de décision I) :

*Statut consultatif spécial*

Eagle Forum

Program for Research and Documentation for a Sustainable Society (PROSUS).

## **B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif**

21. À sa 658e séance, le 22 mai, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'admettre la Fondation Al-Khoei au statut consultatif général. L'observateur de l'Iraq, exprimant les réserves de sa délégation sur cette décision, a fait la déclaration suivante :

«Monsieur le Président,

Bien que le Comité ait déjà pris, prématurément et dans la précipitation, la décision d'admettre la Fondation Al-Khoei au statut consultatif, ma délégation respecte pleinement cette décision. Il aurait été souhaitable de consacrer le temps nécessaire et beaucoup d'attention aux préoccupations et aux craintes exprimées par ma délégation. Mais il semble que certains représentants voulaient absolument rester sourds à notre argumentation et à nos appréhensions. Cette attitude nous inspire deux questions : premièrement, pourquoi certaines délégations ont-elles insisté pour obtenir l'admission de cette fondation au statut consultatif d'une manière aussi suspecte et hâtive, alors que l'examen des demandes d'un bon nombre d'autres organisations non gouvernementales a été reporté d'une année à l'autre afin de permettre au Comité d'obtenir des éclaircissements sur la nature de leurs activités. La vérité, c'est que les gouvernements qui ont été impliqués dans des actes d'agression contre mon pays sont les mêmes qui ont exigé l'adoption de cette décision inconsidérée, ce qui confirme les craintes exprimées par ma délégation concernant la participation de certains membres de la Fondation à des activités politiques portant gravement atteinte à la sûreté et à la sécurité de mon pays comme l'a exprimé ma délégation.

Deuxièmement, Monsieur le Président, le problème de la transparence dont ma délégation a également fait état. Nous pensons qu'il faut accorder toute l'attention voulue aux observations et aux propositions des observateurs et ne jamais perdre de vue que tout observateur est appelé à être un jour membre du Comité et inversement.

Cela dit, Monsieur le Président, ma délégation voudrait exprimer une nouvelle fois ses réserves sur l'admission de la Fondation Al-Khoei au statut consultatif et noter avec regret que cette décision entamera la crédibilité du Comité. Il serait utile que la présente intervention soit consignée au procès-verbal.»

22. À la même séance, le représentant de Cuba a déclaré qu'il ne souhaitait pas s'associer au consensus.

23. À sa 659e séance, le 26 mai, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'inscrire le Sporting Shooter's Association of Australia sur la Liste. Certaines délégations ont demandé qu'il soit consigné au procès-verbal que si elles étaient disposées à s'associer au consensus, elles émettaient néanmoins des réserves sur la recommandation concernant l'admission de cette organisation au statut consultatif.

24. À sa 651e séance, le 18 mai, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'admettre Action Health, Inc. au statut consultatif spécial. À sa 666e séance, le 29 mai, le Comité a décidé de ne pas encore se prononcer sur la question comme suite à la

demande d'un État ayant le statut d'observateur. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dissociée de la décision pour les mêmes raisons que celles avancées pour la demande d'admission du Conseil européen des fédérations de l'Organisation internationale des femmes sionistes (WIZO).

25. À sa 651<sup>e</sup> séance, le 18 mai, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'admettre le Conseil européen des fédérations de l'Organisation internationale des femmes sionistes (WIZO) au statut consultatif spécial.

26. À sa 660<sup>e</sup> séance, le 26 mai, le Comité a examiné la demande sur la base de nouvelles informations communiquées aux membres du Comité et a décidé de laisser la question en suspens jusqu'à la deuxième partie de sa session de juin. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport du Comité :

«La délégation des États-Unis d'Amérique estime que le Comité a commis une erreur de procédure en décidant, en substance, de réexaminer, à sa session de juin 1998, la décision concernant l'octroi du statut consultatif au Conseil européen des fédérations de l'Organisation internationale des femmes sionistes (WIZO), parce qu'aucune information justifiant une telle décision n'avait été communiquée. Bien que la délégation des États-Unis n'ait pas bloqué le consensus, son représentant a exprimé son profond désaccord avec cette attitude du Comité et s'est dissocié de la décision.»

27. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que sa délégation se ralliait à la position des États-Unis d'Amérique.

28. À sa 665<sup>e</sup> séance, le 29 mai, le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur la proposition recommandant d'accorder le statut consultatif spécial à l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (OSPAAL). La proposition a été adoptée à la suite d'un vote par appel nominal, par 7 voix contre une, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* : Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Soudan, Tunisie.

*Ont voté contre* : États-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus* : Chili, Costa Rica, Grèce, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

29. Après l'adoption de la proposition, les représentants de Cuba, de la Chine, du Soudan, de l'Inde et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

30. À sa 661<sup>e</sup> séance, le 27 mai, le Comité a décidé de reporter à la deuxième partie de sa session de juin 1998 l'examen de la demande d'admission de la Legal Research and Resource Centre for Human Rights.

31. À sa 666<sup>e</sup> séance, le 29 mai, le Comité a décidé de reporter à la deuxième partie de sa session de 1998 l'examen de la demande du Centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme (CREDIF).

32. À la même séance, le Comité a décidé de reporter à la deuxième partie de sa session de 1998 l'examen de la demande d'admission du Jammu and Kashmir Council for Human Rights, pour permettre à l'organisation de répondre aux questions posées par le Comité.

33. À sa 656<sup>e</sup> séance, le 21 mai, le Comité a décidé de reporter à la deuxième partie de sa session de 1998 l'examen de la demande de l'Union des écrivains et artistes de Cuba, pour donner suite à une demande envoyée à ce sujet par le représentant de Cuba.

34. L'examen des demandes d'admission des organisations ci-après a également été reporté à la deuxième partie de la session de 1998 du Comité, aucune réponse aux questions posées par le Comité n'ayant été enregistrée :

Community Social Welfare Foundation

International Group of P&I Clubs

Comité international de secours

Union interafricaine des droits de l'homme

35. Le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'octroyer le statut consultatif à 71 organisations non gouvernementales (voir sect. I.A ci-dessus, projet de décision I).

### **C. Demandes de reclassement reportées de la session de 1997**

36. À ses 654e, 656e et 664e séances, les 20, 21 et 28 mai, le Comité a étudié les demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales, et reportées de sa session de 1997.

37. À sa 656e séance, le 21 mai, le Comité a étudié une demande de reclassement au statut consultatif spécial de l'Organisation mondiale contre la torture, organisation inscrite sur la Liste, et a décidé de recommander au Conseil économique et social le reclassement de cette organisation de la Liste au statut spécial (voir sect. I.A ci-dessus, projet de décision I).

38. Le représentant de l'Indonésie a demandé que soit consignée dans le rapport du Comité la position suivante et la préoccupation de sa délégation sur cette question :

«La délégation indonésienne s'interroge encore sur la référence au "Timor oriental" ou "East Timor" dans la demande de l'Organisation mondiale contre la torture, où le Timor oriental, bien que n'étant pas un pays, figure sur la même liste que d'autres pays. Et les éclaircissements apportés par cette organisation non gouvernementale pour justifier cette référence ne nous ont paru ni satisfaisants ni convaincants.»

39. À sa 664e séance, le 28 mai, le Comité a étudié une demande de reclassement au statut consultatif spécial de International P.E.N., organisation inscrite sur la Liste, et a décidé de reporter à la deuxième partie de sa session de 1998 l'examen de la demande de cette organisation, une délégation ayant demandé plus de temps pour étudier les informations fournies par l'organisation.

### **III. Examen des rapports quadriennaux différé de la reprise de la session de 1997**

40. Le Comité a examiné le point 4 de l'ordre du jour à ses 654e, 664e et 666e séances des 20, 28 et 29 mai. Il était saisi des rapports quadriennaux d'activité portant sur la période 1992-1995 de six organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social, dont l'examen avait été reporté de la reprise de sa session de 1997.

41. Le Comité a pris acte des rapports quadriennaux de quatre organisations non gouvernementales dont l'examen avait été reporté de la reprise de sa session de 1997.

42. À la reprise de sa session de 1997, le Comité avait décidé de reporter à sa session de 1998 l'examen du rapport quadriennal de la Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants.

43. À sa 664e séance, le 28 mai, le Comité, notant que les éclaircissements demandés n'avaient pas été fournis, a décidé de reporter à la deuxième partie de sa session de 1998 l'examen du rapport.

44. À la reprise de sa session de 1997, le Comité avait décidé de reporter à sa session de 1998 l'examen du rapport quadriennal de l'Assistance mutuelle des entreprises pétrolières gouvernementales latino-américaines.

45. À sa 664e séance, le 28 mai, le Comité, notant que les éclaircissements demandés n'avaient pas été fournis au cours de la session, a décidé de reporter l'examen du rapport à la deuxième partie de sa session de 1998.

46. À la reprise de sa session de 1997, le Comité, tout en prenant acte du rapport de CARE International, avait prié cette organisation d'apporter des éclaircissements sur les références à la «Tchéchénie» et à la «République de Corée» (voir E/1998/8, par. 61).

47. À sa 654e séance, le 20 mai, le Comité a pris acte des éclaircissements apportés. Le représentant de la Russie a déclaré que sa délégation préférerait que l'on utilise la dénomination complète «Tchéchénie (Fédération de Russie)».

#### **IV. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social**

48. Le Comité a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 656e séance, le 21 mai 1998. Il était saisi d'un document officieux contenant les demandes émanant d'organisations non gouvernementales actuellement inscrites sur la Liste aux fins des travaux de la Commission du développement durable qui souhaitaient étendre leur participation à d'autres domaines d'activité du Conseil économique et social.

49. À la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'inscrire sur la Liste huit organisations non gouvernementales (voir sect. I.A ci-dessus, projet de décision II).

## V. Application de la résolution 1996/31 et de la décision 1995/304 du Conseil économique et social

50. Le Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour à ses 654e, 657e, 658e, 662e et 664e à 666e séances, du 20 au 22 et du 27 au 29 mai 1998.

### A. Rapports quadriennaux

51. À sa 658e séance, le 22 mai, le Comité a examiné à titre préliminaire comment faciliter le traitement des rapports quadriennaux. Les représentants du Royaume-Uni, de l'Inde et de Cuba ont fait des déclarations.

52. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur la surcharge de travail due au nombre sans précédent de rapports quadriennaux et de nouvelles demandes d'admission au statut consultatif qui devront être traités pour la session de 1999 du Comité.

53. Il a été proposé au Secrétariat d'élaborer un document d'orientation faisant le point des problèmes liés au traitement des rapports quadriennaux, y compris des propositions faites par les membres du Comité à ce stade, dont la possibilité de prévoir des rapports quinquennaux ou de demander au Comité de se prononcer sur la traduction de certains rapports, avant leur examen en session.

#### **Directives sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Comité chargé des organisations non gouvernementales et du Secrétariat en ce qui concerne les rapports quadriennaux**

54. À sa 666e séance, le 29 mai, le Comité a adopté une décision sur les «directives sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Comité chargé des organisations non gouvernementales et du Secrétariat en ce qui concerne les rapports quadriennaux» (voir sect. I.B ci-dessus, décision 1998/101).

### B. Accréditations des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

55. À ses 658e et 664e séances, les 22 et 27 mai, le Comité a examiné la question des accréditations accordées aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en tenant compte du nombre de représentants que chaque organisation pouvait accréditer et de la nécessité éventuelle d'élaborer un code de conduite à leur intention.

56. À sa 658e séance, le 22 mai, le représentant de Cuba a fait distribuer un document non officiel sur la question, dans lequel il soulignait que les dispositions contenues dans le document n'avaient pas pour objet de pénaliser les organisations mais de faciliter leur participation, et que les garde-fous préconisés garantiraient à toutes les organisations non gouvernementales les mêmes droits en matière de représentation.

57. En réponse aux préoccupations exprimées par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Président a confirmé que le Comité était habilité à aborder ce problème en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 61 de la résolution 1996/31 du Conseil concernant les responsabilités du Comité dans l'examen régulier de l'évolution des relations entre les organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies.

58. À la 662e séance, le 27 mai, les représentants de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dans une déclaration faite au nom de leurs membres et des autres organisations non gouvernementales, ont contesté la nécessité de limiter officiellement le nombre des représentants de leurs organisations, précisant que celles-ci pouvaient elles-mêmes mieux s'occuper de la question en concertation avec les présidents et les organisateurs des réunions concernées. Pour ce qui est du code de conduite proposé, les représentants de la Conférence des ONG ont affirmé que, sans en rejeter le principe, ils étaient profondément convaincus qu'il incombait aux organisations non gouvernementales elles-mêmes d'élaborer un tel code. Les représentants de la Conférence des ONG ont enfin fermement soutenu la nécessité d'organiser des consultations régulières et approfondies avec le Comité chargé des organisations non gouvernementales.

59. Dans leurs déclarations, un certain nombre de délégations ont appuyé la proposition relative à l'institution de consultations régulières avec un groupe représentatif d'organisations non gouvernementales, y compris celles qui n'ont pas de contact officiel avec l'Organisation des Nations Unies.

60. À la même séance, sur proposition du représentant de Cuba, l'examen de la question a été suspendu en attendant un débat plus large et plus approfondi sur la question.

61. Le Comité a décidé de programmer des consultations avec des organisations non gouvernementales afin d'approfondir la question.

### **C. Autres procédures**

62. À sa 665e séance, le 29 mai, le Comité a estimé que l'examen des critères figurant dans le code de conduite des organisations non gouvernementales qu'il avait entamé à la reprise de sa session de 1997 devrait reprendre lors de la consultation intersessions de juin 1998 avec la Conférence des ONG et les autres organisations non gouvernementales.

### **D. Examen des rapports spéciaux**

63. À la reprise de sa session de 1997, le Comité avait demandé à «Libération», organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, de lui soumettre un rapport spécial en application de l'alinéa c) du paragraphe 61 de la résolution 1996/31 du Conseil (voir E/1998/8, par. 45 et 46).

64. À sa 657e séance, le 21 mai, le Comité était saisi d'un document non officiel dans lequel figurait le rapport spécial présenté par «Libération».

65. À la même séance, une délégation, jugeant ambiguës et insuffisantes les explications fournies par l'organisation, a demandé des éclaircissements supplémentaires et des excuses formelles pour les incidents qui avaient eu lieu durant la quarante-neuvième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et durant la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme tenues à Genève, et qui mettaient en cause des individus ayant un passé pénal et accrédités par cette organisation, ainsi que des éclaircissements sur d'autres questions soulevées par ces incidents.

66. À la 664e séance, le 28 mai, une délégation, après avoir examiné les informations fournies par l'organisation «Libération», a jugé sa réponse peu satisfaisante et relevé qu'elle

ne contenait pas les excuses demandées. D'autres questions ont été posées à l'organisation et les réponses données seront examinées par le Comité lors de la deuxième partie de sa session de 1998.

67. À sa 664<sup>e</sup> séance, le 28 mai, le Comité était saisi d'une lettre de la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant certaines activités du Pan-African Islamic Society for Agro-Cultural Development (PAIS), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil.

68. À la même séance, le Comité a décidé de faire transmettre à cette organisation par l'intermédiaire du Secrétariat une demande d'informations, afin de lui donner l'occasion de justifier ses activités.

69. En application de l'alinéa c) du paragraphe 61 de la résolution 1996/31 du Conseil, le Conseil a également décidé de demander à l'organisation de lui soumettre un rapport spécial à session de 1999.

70. À sa 665<sup>e</sup> séance, le 29 mai, le Comité était saisi d'une lettre du Gouvernement colombien informant le Président du Comité du fait que deux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil avaient accrédité plusieurs individus connus comme membres d'un groupe révolutionnaire armé en Colombie, pour participer à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme à Genève. Le Comité a été informé que l'attention du Président de la cinquante-quatrième session de la Commission a été appelée sur ce problème.

71. À la même séance, le Comité a décidé que le Gouvernement colombien et le Président de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme devraient fournir des informations plus détaillées sur cette question.



## **VI. Application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social**

72. À sa 656e séance, le 21 mai, le Comité, conformément à la résolution 1995/32 du Conseil économique et social, a continué d'examiner les demandes émanant d'organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil qui souhaitent participer aux travaux du groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme dont la création a été autorisée par le Conseil, qui a été chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

73. À la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social d'autoriser quatre organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil à participer aux travaux du groupe de travail (voir sect. I.A ci-dessus, projet de décision III).

## **VII. Suivi de la résolution 1994/50 du Conseil économique et social**

74. À sa 664<sup>e</sup> séance, le 28 mai, le Comité était saisi d'une lettre de l'Association lesbienne et gaie internationale adressée au Président, dans laquelle cette organisation demandait au Comité d'envisager de l'admettre à nouveau au statut consultatif, qui avait été suspendu par le Conseil économique et social en 1994.

75. À la même séance, le Comité a décidé de demander à cette organisation de lui soumettre une nouvelle demande d'admission au statut consultatif pour examen à une session ultérieure.

## VIII. Organisation de la session

### A. Ouverture et durée de la session

76. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a tenu la première partie de sa session de 1998 du 18 au 29 mai 1998. Le Comité a tenu 17 séances (650e à 666e).

### B. Participation

77. Les représentants des États membres du Comité dont les noms suivent ont participé à la session : Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Madagascar, Paraguay, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Tunisie.

78. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dont les noms suivent étaient représentés par des observateurs : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Barbade, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Égypte, France, Italie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Kazakhstan, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Rwanda, Slovaquie, Thaïlande, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

79. L'État suivant qui n'est pas membre de l'Organisation était représenté par un observateur : Saint-Siège.

80. L'organisation suivante, à laquelle a été adressée une invitation permanente à participer en tant qu'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, était représentée par un observateur : Palestine.

81. Les institutions spécialisées dont les noms suivent étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

82. Les organisations non gouvernementales dont les noms suivent étaient représentées : Chambre internationale de commerce, Confédération internationale des syndicats libres (statut consultatif général); Amnesty International, Communauté internationale bahaïe, Human Rights Watch, Ligue internationale des droits de l'homme (statut consultatif spécial).

### C. Élection du Bureau

83. À sa 650e séance, tenue le 18 mai, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau dont les noms suivent :

*Président* : Wahid Ben Amor (Tunisie)  
*Vice-Présidents* : Gautam Mukhopadhaya (Inde)  
 Sean McDonald (Irlande)  
 Emilia Castro de Barish (Costa Rica)

84. À sa 653e séance, le 19 mai, le Comité a élu Vice-Président Valentin Hadjiyski (Bulgarie) par acclamation.

85. À la 662e séance, le 27 mai, il a été décidé que M. Sean McDonald (Irlande) ferait également office de Rapporteur.

#### **D. Ordre du jour**

86. À sa 650e séance, le 18 mai, le Comité a adopté son ordre du jour provisoire pour sa session de mai 1998, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote E/C.2/1998/1. L'ordre du jour est le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales :
  - a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité avait décidé de reporter l'examen lors de la reprise de sa session de 1997;
  - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement.
4. Examen des rapports quadriennaux que le Conseil avait décidé de reporter lors de la reprise de sa session de 1997.
5. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 et de la décision 1995/304 du Conseil économique et social.
7. Application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social.
8. Suivi de la résolution 1994/50 du Conseil économique et social.
9. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité qui aura lieu en 1999.
10. Adoption du rapport du Comité.

#### **E. Demande d'une organisation non gouvernementale concernant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil économique et social**

87. À sa 665e séance, le 29 mai, le Comité était saisi d'une proposition du Parti radical transnational, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil, concernant l'inscription d'un point intitulé «Seconde langue internationale» à l'ordre du jour provisoire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1999.

88. Certaines délégations étaient d'avis que la question devrait être soumise à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). On a également estimé qu'il conviendrait de recueillir l'avis de la Conférence des ONG sur la question.

89. À la même séance, le Comité a décidé de rejeter la demande de l'organisation concernant l'inscription du point susvisé à l'ordre du jour du Conseil.

## **IX. Adoption du rapport du Comité sur la première partie de sa session de 1998**

90. À la 666e séance, le 29 mai, le Comité a adopté le projet de rapport figurant dans les documents E/C.2/1998/L.1 et L.2, et autorisé le Rapporteur à en achever la mise au point, en consultation avec les membres du Comité, selon que de besoin.

**Annexe****Liste des documents dont le Comité était saisi  
à la première partie de sa session de 1998**

---

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/1998/43 et Corr.1	6	Activités de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat : rapport du Secrétaire général
E/C.2/1998/1	2	Ordre du jour provisoire
E/C.2/1998/L.1	10	Projet de rapport
E/C.2/1998/L.2	10	Projet de rapport
E/C.2/1997/R.2 et Add.1 à 4	3 b)	Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif : mémorandum du Secrétaire général

---